L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 26 MARS

ANNONCES PARISIENNES Publiées par M. H. GAILLARDET, No 21, rue TRÉVISE, PARIS.

EAU DE MELISSE DES CARMES DE BOYER

14, RUE TABANNE, A PARIS.

14, RUE TABANNE, A PARIS.

PRÉVIENT et guérit MAL DE MER, apoplexie, vapeurs, vertiges, faiblesses, syncopes, évanouissements, migraine, palpitations, coliques, maux d'estomac, indigestions, pituites de MOUSTIQUES, MARINGOUINS et autres insectes. Elle fortifie les femmes en travail, prévient du mauvais air et de la peste; cicatrise promptement les plaies, guérit angines, humeurs froides, etc. (Voir le prospectus.)

Cette Eau, dont les vertus sont connues depuis plus de deux siècles, est la Seule autorisée par le gouvernement et la Faculté de médecine, sous les yeux de laquelle elle a été fabriquée.

Divers jugements et arrêts obtenus contre les contrefacteurs consacrent à M. BOYER la propriété exclusive de cette Eau, et reconnaissent avec la Faculté de médecine, sa supériorité.

Dépôt général pour l'Amérique chez MM. MAUNSELL et BOGEL, 45 Magasins de Poydras, à la Nouvelle-Orléans.

Se trouve aussi chez M. DUCROS, droguiste.—A New York chez M. J. MILHAU et Cie.

INJECTION BROU

Médaille d'OR à Prix de 16,666 fr.

QUINA LAROCHE

Ferrugineux

BIEN SUPÉRIEUR AUX VINS ET SIROPS.

Cet ELIXIR TONIQUE et FÉBRIFUGE contient sous un petit volume la réunion complète des principes des trois quinquinas. Ni trop vineux, ni trop sucré, il est aussi agréable qu'efficace, convient aux natures délicates et nerveuses. Il modifie avec vie l'anémie, la chlorose, les gastralgies, dyspepsie, épuisement, manque d'appétit, et toutes les affections fébriles.

QUINA LAROCHE sole, dite ferrugineux.

DEPOT A PARIS, 15, Rue Bonaparte.

NELLE ORLEANS, chez M. SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres, 127, 129; chez MM. MAUNSELL et BOGEL, rue Magazine; chez M. DUCROS, droguiste, et dans toutes les pharmacies.

COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens

DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 Décembre 1866.

Prime d'incendie	$ 280,915 91	
Prime de mer dans l'année	20,233 95	
Prime de rivière	207,211 36	
Total des primes	$ 1,433,479 22	
En vigueur—Primes sur risques souscrits à 31 mai 1867	$ 224,122	
Primes non-touchées	20,053 20	220,187 20
Montant net des primes le 31 mai 1867		$ 1,183,342 07
Portes payées pendant l'année		
Sur les risques d'incendie	$ 311,223 93	
Sur les risques de rivière	139,719 45	
Sur les risques de mer	272,627 60	
	$ 723,576 97	
Taxes	20,560 97	
Re-assurances—Dépenses		
Profits, pertes, mobilier, etc.	85,392 44	$ 826,529 91
Somme net		$ 356,812 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriété immobilière	$ 130,617 97	
Six garantie par hypothèques	201,280 12	
Dans les caisses par banquiers	100,707 40	
En valeur	74,750 82	
Actions de banques et de chemin de fer	253,755	
Primes en voie de perception	85,529 88	
Dû de la Ville	50,000	
Effets à recevoir	13,291 78	
Scrips de Compagnies d'Assurances	26,715	
Actions de Dry Dock Nouvelle-Orléans	5,000	
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000	
Actions de "Marine Dry Dock"	3,000	
Actions de "Merchants Ex. Bange"	1,000	
Actions de "Lightering Wrecking Co"	1,000	
Dû de l'Etat	1,500	
	$ 1,046,416 62	
En caisse		
Intérêts non réclamés, et intérêts à payer au jalliet prochain	$ 90,284 13	
Dividende payable en juillet	80,343 90	
Primes reçues pendant l'année excédent le montant de la prime payable en juillet le 31 mai 1867	254,122	$ 374,994 2
Actif net		$ 1,027,421 81

Le tableau ci-dessus est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.

Subscrit et juré devant moi ce 26 mars 1867.

JOHN FEMBERTON, Notaire Public.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assemblée et signé par devant moi, ce 4 juin 1867.

PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 4 juin 1867, il a été résolu de distribuer aux actionnaires de la Compagnie Vingt pour Cent sur les primes nettes de l'année, pour les dix derniers mois, de scrips seront émis le premier Lundi prochain. Il a été aussi résolu de payer, le premier Lundi de Juillet prochain, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL SOCIAL DE 1839 en lieu de scrip pour Cent d'intérêts sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Femberton,	M. Fitz,
Chs. Sauvy,	David McCord,
Pierre Foulo,	F. Maspero,
S. M. Reid,	C. de Lassus,
J. P. Fernandez,	J. Morgan Hall,
W. D. Bennett,	

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 MAI 1867.

Les Directeurs, conformément à la Charte, annoncent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1867:

Primes d'incendie dans l'année	$ 306,993 01	
Primes de mer dans l'année	166,443 38	
Primes de rivières dans l'année	277,001 83	
Total	$ 841,556 02	
Total net des primes	$ 750,754 34	
Payé — Pertes par l'incendie	$ 110,484 48	
Pertes sur mer	107,967 02	
Pertes sur les rivières	287,967 02	
Taxes	23,660 64	
Profits et pertes, réassurances, remporte au lieu de scrip, etc., frais généraux	151,921 29—766,329 70	
Surplus		$ 84,424 63

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Six garantie sur hypothèques	$ 40,154 78
Primes et garanties et actions	22,986 96—145,595 09
Scrip arrangé et dû pays, compte de scrip	46,166 63
Propriété foncière	100,000 00
Banque	35,135 17 97
Bons de ville	1,000 00
Bons de ville,	1,000 00
Compte d'actions de banques	175,977 17
Dû par les Marchands	15,000 00
Compagnie d'allège et remorque de la Nlle Orléans	500 00—315,787 17
pour primes au nom de perception	79,376 44
Actif	$ 792,014 35

La Compagnie possède seulement:

Actions de ses souscripteurs	$ 436,383 21
Compte de scrip fortuit	7,338 34
Intérêt non réclamé	9,295 58

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée de livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et souscrit par devant moi, ce 22 mai 1867.

P. E. GENOIS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de SIX pour cent, comptant sur les certificats de scrip payés de scrip, sans autre avis des certificats, à partir du deuxième Lundi de juillet prochain.

Les dividendes non réclamés ne donneront pas droit au dividende à partir du 1er juillet, pour l'année expirée le 30 avril 1867. Il sera émis des certificats pour le dit dividende, à partir du deuxième lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.

— DIRECTEURS —

John Watt,	A. G. Ober,
C. B. Riddecks,	J. Norman Jackson,
Samuel H. Newman,	Thos. Adams,
F. H. Fogg,	Henry Hill,
William Edwards,	Joseph Philips,
	L. P. Spyker.

WOLVERTON & BA REINGER vs JAMES HILL

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 11,792.—Ordre est donné à tous ceux qui ont fait faction à mon adresse par l'Honorable Troisieme Cour de District de la Nouvelle-Orléans, à faire opposition, procéderont le SAMEDI, premier jour de mars 1867, à midi, à la Bourse des Nouveaux Edifices, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, et borné par les rues de la Nouvelle-Levée, Lavege, du commerce, Jourdan, mesurant cent pieds de front sur chacune desdites rues, sur une profondeur de cent pieds aux pouces et deux lignes de largeur, et borné par la rue de la Nouvelle-Levée, sur une profondeur de cent trente pieds aux pouces et deux lignes de largeur, et borné par la rue Jourdan, sur une profondeur de cent trente pieds aux pouces et deux lignes de largeur, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Et le dit terrain appartenant et défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de William A. Violett & Co., par acte passé devant Jules Denis, notaire public en cette ville, en date du 12 septembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

1er mars—1,10,18,27—2 avril

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$ 280,973 48	
Sur les risques de rivière	200,338 95	
Sur les risques de mer	227,211 36	
Total des primes	$ 1,433,479 22	
En vigueur—Primes sur risques souscrits à 31 mai 1867	$ 224,122	
Primes non-touchées	20,053 20	220,187 20
Montant net des primes le 31 mai 1867		$ 1,183,342 07
Portes payées pendant l'année		
Sur les risques d'incendie	$ 311,223 93	
Sur les risques de rivière	139,719 45	
Sur les risques de mer	272,627 60	
	$ 723,576 97	
Taxes	20,560 97	
Re-assurances—Dépenses		
Profits, pertes, mobilier, etc.	85,392 44	$ 826,529 91
Somme net		$ 356,812 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriété immobilière	$ 130,617 97	
Six garantie par hypothèques	201,280 12	
Dans les caisses par banquiers	100,707 40	
En valeur	74,750 82	
Actions de banques et de chemin de fer	253,755	
Primes en voie de perception	85,529 88	
Dû de la Ville	50,000	
Effets à recevoir	13,291 78	
Scrips de Compagnies d'Assurances	26,715	
Actions de Dry Dock Nouvelle-Orléans	5,000	
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000	
Actions de "Marine Dry Dock"	3,000	
Actions de "Merchants Ex. Bange"	1,000	
Actions de "Lightering Wrecking Co"	1,000	
Dû de l'Etat	1,500	
	$ 1,046,416 62	
En caisse		
Intérêts non réclamés, et intérêts à payer au jalliet prochain	$ 90,284 13	
Dividende payable en juillet	80,343 90	
Primes reçues pendant l'année excédent le montant de la prime payable en juillet le 31 mai 1867	254,122	$ 374,994 2
Actif net		$ 1,027,421 81

Le tableau ci-dessus est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.

Subscrit et juré devant moi ce 26 mars 1867.

JOHN FEMBERTON, Notaire Public.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assemblée et signé par devant moi, ce 4 juin 1867.

PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 4 juin 1867, il a été résolu de distribuer aux actionnaires de la Compagnie Vingt pour Cent sur les primes nettes de l'année, pour les dix derniers mois, de scrips seront émis le premier Lundi prochain. Il a été aussi résolu de payer, le premier Lundi de Juillet prochain, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL SOCIAL DE 1839 en lieu de scrip pour Cent d'intérêts sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Femberton,	M. Fitz,
Chs. Sauvy,	David McCord,
Pierre Foulo,	F. Maspero,
S. M. Reid,	C. de Lassus,
J. P. Fernandez,	J. Morgan Hall,
W. D. Bennett,	

LAFITTE, DUFILHO & CO. vs PETER MODER

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 11,287.—Ordre est donné à tous ceux qui ont fait faction à mon adresse par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, à faire opposition, procéderont le SAMEDI, premier jour de mars 1867, à midi, à la Bourse des Nouveaux Edifices, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues de la Nouvelle-Levée, Lafayette et Jourdan, mesurant cent pieds de front sur chacune desdites rues, sur une profondeur de cent pieds aux pouces et deux lignes de largeur, et borné par la rue Jourdan, sur une profondeur de cent trente pieds aux pouces et deux lignes de largeur, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Et le dit terrain appartenant et défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Paul Lacroix, par acte passé devant Jules Denis, notaire public en cette ville, en date du 16 septembre 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

1er mars—1,10,18,27—2 avril

CHARTE. CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans ville de la Nouvelle-Orléans.

QUIL soit connu que ce 3e jour de janvier mil huit cent soixante-huit et la cent-vingt-deuxième année de l'Independance des Etats-Unis d'Amérique, par devant nous, EDWARD IVY, notaire public, dans et pour la Paroisse de l'Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant qualité, en présence des témoins ci-après nommés et de nous soussignés, sont et dessous apparues, se sont présentées les personnes ci-après nommées, à qui nous notaire susdit et soussigné connaissons personnellement, et d'un commun accord ont déclaré que profitant des lois de la Louisiane relativement aux corporations d'Etat, elles sont convenues de se former et de former ceux qu'il a représentent en une corporation dans le but et sous les règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

ARTICLE II.

Le siège des affaires et le domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir en ville des chemins de fer ordinaires pour le transport des passagers et, en général, d'exercer les pouvoirs et privilèges qui lui seront donnés par les parties contenues, revenus à l'effet de la mettre à même de construire et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes fixé à trois cent mille ($300,000) piastres représentées par trois mille actions de cent piastres chacune. Il devra être payé cinq pour cent sur chaque souscription, à la signature d'une ou de plusieurs des souscriptions pour la Direction, pourvu qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et que le capital de fonds ne sera pas fait plus souvent qu'il ne faut dans les trente jours. Si un souscripteur ou souscripteurs négligent d'effectuer ses paiements graduellement à échéance, il pourra être ajouté à la somme due un intérêt de huit pour cent par an, et la Direction a le pouvoir, et il en sera de même, de déclarer la part de tout souscripteur refusant ou négligeant d'effectuer soit un des versements ci-dessus mentionnés, soit tout versement à faire pour le paiement, les Directeurs se réservent le droit de vendre à l'encan publique ou autrement, après dix jours d'avis au dit souscripteur l'action ou actions ainsi requises le montant est dû.

ARTICLE V.

La dite corporation assume, par les présentes, toutes les obligations d'F. Mooney et Co, principaux, et Geo Ellis, Jr., et F. B. Mercaty, L. C. Levielle et Co, leurs cautions dans le contrat et l'achat de droit de passage, de la Compagnie d'Etablissement des chemins de fer dans les rues Canal, Dauphine, Dumaine et autres rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après l'acte passé publiquement devant Jules Denis, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 5 juillet 1867 et par acte passé pardevant Henry Dibbs, notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 17 décembre 1867. Et le susdit a construire la dite chemin de fer d'après les plans et devis déposés entre les mains de la Compagnie de temps et de la manière indiquée dans les dites actes notariés, et remplir et accomplir toutes et obligations qui y sont énoncées et exprimées.

ARTICLE VI.

La corporation devra commencer les opérations à partir de cet acte.

ARTICLE VII.

Cette corporation aura un sceau qu'elle composera d'un char dans un cercle sur lequel sera tracé le nom de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les articles de société pourront être modifiés ou changés; le cap tal pourra être porté à une somme plus que suffisante pour tous les travaux projetés avec le consentement des actionnaires représentant les deux tiers des actions, lequel consentement devra être obtenu dans une assemblée générale convoquée après trente jours d'avis donnés par les feuilles publiques et après signature des donnant acte susdit, il en sera donné avis, pendant soixante jours dans deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE IX.

Les actionnaires auront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion du montant de leurs actions. Les actions qui n'auront pas été prises à l'expiration de cet avis pourront être vendues par les Directeurs au profit de la société, mais ces actions ne devront pas être vendues au-dessous du pair.

ARTICLE X.

Les corporations susdites ont donné pouvoir à ceux des Directeurs ci-après nommés de souscrire pour cent mille cinq cent ($2500) piastres du capital de cette société.

ARTICLE X.

Les actionnaires suivants: George W. Hynson, D. B. Macarty, B. Saloy, L. E. Lemaire, F. Mooney, George Clark et Felix Labadie, ayant souscrit et souscrivant ces présentes, constituent premier Bureau des Directeurs, à une première réunion, laquelle aura lieu, pour élire un Président et les membres du dit Bureau devront continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par leurs successeurs qui devront être élus ainsi que le déclare l'article onze.

ARTICLE XI.

Le premier lundi de février 1868 et, tous les ans après cette époque, une élection de sept Directeurs, par les actionnaires, aura lieu au bureau de la compagnie, et à une première réunion, cette élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité des votes (en comptant un vote par chaque action souscrite) sera suffisante à élire à élire les Directeurs, et tout Directeur aura droit d'offrir à élire les Directeurs de deux journaux ou plus, dans chacun desquels il devra être publié.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une majorité sera un acte valide de corporation. Les Directeurs auront pleins pouvoirs de contracter, en cas d'urgence, et à leur présentes, autorisés à acheter et à vendre les propriétés, terres, et autres propriétés dont la Compagnie pourra avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quatre-vingt-dix jours ou moins, devra nommer son remplaçant, pour ce dernier at, en son nom propre, pendant qu'il sera en cette ville, par le vote de la majorité vingt-cinq actions de la Compagnie, pour un vote, que ne doit remplacant soit au pair des Directeurs.

ARTICLE XV.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, tous les comptes et agents, et pourront les destituer à leur gré. Ils devront faire les saires pour la bonne conservation et maintien des constructions à ériger des dits offices et agents, et pourront nommer à leurs offices tels membres de la Direction ou à leurs officiers ou employés, les pouvoirs que le juger nécessaires pour les exercer et remplir les devoirs de leurs offices. Ils devront exiger des agents dans les limites et hors des limites de l'Etat, tels cautionnements qu'ils jugeront à propos. Ils auront le pouvoir de faire des règlements et les amender toutes les fois que les intérêts de la Compagnie l'exigeront et auront le pouvoir de remplir les vacances qui pourraient survenir dans la Direction. Ces vacances pourront être déclarées pour cause de mauvaise conduite, manque de sombre d'actions voulu, faillite ou absence sans permission pendant plus de trois mois, ou autrement.

ARTICLE XVI.

Des livres pour l'enregistrement à le transfert d'actions seront ouverts et tenus, sous telles restrictions des règlements. Tous les transferts d'actions devront être faits sur les livres et signés par l'actionnaire ou son avocat, dûment constitué par écrit, chaque fois. Si un souscripteur doit autant transférer sonnes ses actions par un acte ou plusieurs, il devra faire autant de transferts qu'il y aura de souscription de cacheteur, ou presque le substitut autorisera les Directeurs.

ARTICLE XVII.

Le fait que, pour un motif quelconque, les Directeurs n'ont pas été élus aux jour fixé ne devra pas dissoudre la corporation, mais les Directeurs qui seront alors en place continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'une autre élection ait lieu, et il devra être donné avis de cette élection immédiatement, ainsi qu'il est dit dans l'article 12.

ARTICLE XVIII.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des Directeurs ou dans d'autres buts, aura droit, directement ou par procuration, à un vote pour chacune de ses actions. Aucune poursuite actionnaire ne pourra être mue, sur plus de trois cents actions et ne donnera qu'un de trois cents actions; pourvu que la poursuite ses actions ne soit en même avant le jour du vote.

ARTICLE XIX.

Deux associés dont la souscription est au nom de la maison de commerce dont ils sont membres ne pourront être élus en même temps Directeurs de cette Société.

ARTICLE XX.

Un compte rendu de toutes les réunions de Directeurs sera tenu par le Secrétaire, et vérifié par le Président. Le Président, le Secrétaire et deux autres Directeurs, tellers, tireurs, chèques, certifié ste d'actions, contrats et autres preuves de dettes de la Compagnie.

ARTICLE XXI.

Les Directeurs pourront accepter provisoirement tout pouvoir ou privilège quelconque accordé à cette Société par des amendements qui pourront être faits à la présente charte, sujets à la ratification de la prochaine législature ordinaire, sur l'adoption d'une nouvelle loi ou ordonnance quelconque de la législature ou d'un Conseil de ville, mais l'acceptation de tout pouvoir ou privilège quelconque devra être décidée par un vote d'une majorité (au moins de deux) des actionnaires.

ARTICLE XXII.

La liquidation des affaires de la Société devra être faite par trois commissaires nommés par les actionnaires ou leurs représentants légaux, et il sera donné avis de leur nomination dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans.

Les dits liquidateurs devront être des personnes actives, résidant en cette ville et ne devront être à la société, la durée de ses fonctions sera fixée et ils auront toutes les pouvoirs nécessaires. La période de la liquidation et leur rémunération seront fixés de la manière que les actionnaires pourront décider, par des résolutions, à une assemblée générale convoquée à cet effet.

ARTICLE XXIII.

Les noms et l'intérêt de chacune des parties à ce acte sont comme suit ainsi qu'il suit:

Felix Labadie,	Jacob Newhauser,
Arthur Déjan,	Henry Lavine,
Alfred Boisseau,	B. et A. Soulié,
Victor Fredon,	Jos. Hoy,
B. H. Schmidt,	Jas. Denban,
J. Séguin,	Pierre Abadie,
Chas. F. Schmidt,	C. de Lassus,
Paul E. Theard,	Florville Foy,
F. Mooney,	Jos. Hernandez,
H. St. Arnaud,	A. L. St-Cyr,
L. E. Lemarié,	Gen. W. Hynson,
B. Saloy,	D. B. Macarty,
George Clark, et autres.	

Ainsi fait et passé à mon bureau, dans la susdite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de F. McC. Swain et G. A. D'Aspremont, témoins compétents, qui ont signé avec les dites parties et moi, le susdit notaire, le jour, le mois et l'année ci-dessus et ci-dessus.

L'original est signé:

O. A. Kemper,	Edward Ivy,
F. McC. Swain,	Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original inscrit dans mon registre.

En foi de quoi j'atteste présentes, non un timbre et le sceau de mon bureau, à la Nlle-Orléans, ce 31 janvier 1868.

EDWARD IVY.
Notaire public.

Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement des hypothèques pour cette paroisse et ville de la Nlle-Orléans, fait certifie que la susdite charte a été inscrite aujourd'hui, à mon bureau, dans le livre de sociétés No 7, folios 47, 48, 49, 50, 51 et 52.

A. DUCATEL, jr.,
Député du Préposé à l'enregistrement des hypothèques.

Nlle-Orléans, 31 janvier 1868.
6 (fév—5,1pr

ERNEST VOLKMANN vs T. H. ECK.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 20,868.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier jour de mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages, cuisine, etc., etc.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

6 mars—15,24,31; av 5

PETER WILLIAMS vs ses créanciers, pour un atternoiement.—No 25,376.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Les créanciers de Peter Williams sont, par le présent, notifiés d'avoir à comparaître en cette Cour, le 2 avril 1868, à 10 heures du matin, à l'effet de prendre connaissance de la demande du dit Williams pour un atternoiement. Ils sont de plus notifiés que les délais judiciaires courent en personnes et ne leurs sont susprimés.

Par ordre de la Cour
25 mars—2?, 30—4 av

HEADQUARTERS FIFTH MILITARY DISTRICT, New Orleans, La., March 11, 1868.

Special Orders No. 55.

EXTRACT.

3. WHEREAS, A Convention recently assembled at New Orleans, La., in compliance with Special Orders No. 106, from these Headquarters, dated October 21, 1867, did, in pursuance thereof, on the 5th day of December, 1867, at the Mechanics' and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Conti and Bienville, in the Second District of this city, on SATURDAY, the 18th day of April, 1868, at 12 o'clock M., the following described property, viz:

THE UNDIVIDED FOURTH OF A CERTAIN LOT OF GROUND situate in the First District of this city, designated by the No one on the plan of Jonathan B. Cross, notary public in this city, deposited in the Notarial Archives, in the office of H. S. Cenas, late a notary public in this city, bounded by the Second District, by Iberville and Carondelet streets, and measuring seventy-five feet more or less on Carondelet street, by one hundred and seventy-five feet six inches in depth, with the use of an alley twenty-feet wide, common to said lot and others, together with the constructed thereon and all the buildings and improvements thereon thereunto belonging.

Terms—Cash, on the spot.

GEO. W. AVERY,
Sheriff of the Parish of Orleans.

mh17 26 ap3 11 18

Tertullien Villa vs. Widow A. Labarthe.

THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS, No. 24,642.—By virtue of a writ of fieri facias to me directed by the Honorable the Third District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants' and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Conti and Bienville, in the Second District of this city, on SATURDAY, the 18th day of April, 1868, at 12 o'clock M., the following described property, viz:

THE UNDIVIDED FOURTH OF A CERTAIN LOT OF GROUND situate in the First District of this city, designated by the No one on the plan of Jonathan B. Cross, notary public in this city, deposited in the Notarial Archives, in the office of H. S. Cenas, late a notary public in this city, bounded by the Second District, by Iberville and Carondelet streets, and measuring seventy-five feet more or less on Carondelet street, by one hundred and seventy-five feet six inches in depth, with the use of an alley twenty-feet wide, common to said lot and others, together with the constructed thereon and all the buildings and improvements thereon thereunto belonging.

Terms—Cash, on the spot.

GEO. W. AVERY,
Sheriff of the Parish of Orleans.

mh17 26 ap3 11 18

Joseph Bontempe vs Duncan Kennedy, Jr., and Mrs. Stephanie LeBlanc.

SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS, No. 10,796.—By virtue of a writ of fieri facias to me directed by the Honorable the Sixth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, on the premises hereafter described, on FRIDAY, the 24th day of April, 1868, at 12 o'clock, M., the following described property, viz:

ALL THAT CERTAIN LOT OF GROUND situate in the Fourteenth District of this city, in the square bounded by Tréme, Marais, Roman and Dauphine streets, and designated by the letters A, B, C, D, on a plan of subdivision of Mrs. Eliza Pilié, made by Pilié, surveyor, on the 31st of October, 1840, and deposited in the office of Louis Hermann, notary public, on the 2d of November, 1840, and measuring forty feet front on Roman street, one hundred and twenty feet in depth between parallel lines, and forty feet front in the rear, the whole as per boundary mentioned in the above act.

Seized in the above suit.

Terms—Cash, on the spot.

GEO. W. AVERY,
Sheriff of the Parish of Orleans.

mh10 21 28 ap 4

Succession of Pierre Frederic Antoine Pinsard, Jr.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 17,029.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, premier jour de mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet compris par les rues Royale, de Chartres, Bienville et Conti, mesurant quarante pieds de front sur la rue Royale sur une profondeur de cent vingt pieds, borné par les rues Chartres et Bienville, et désigné par le numéro Trois de la subdivision de la propriété de David Le Blanc, suivant plan de Jules Bermudez, architecte et ingénieur civil, daté du 11 mars 1850, et déposé, pour mémoire, en l'étude de M. Hiriart, notaire public.

Ledit terrain mesure vingt cinq pieds de face à la rue Bienville, trente-quatre pieds de face à la rue Conti, et cent pieds aux pouces et trois lignes, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Jean Hugues et des héritiers de M. L. D. Dumouilier Lafayette, suivant acte au rapport de Jules Denis, notaire public, en date du 21 mars 1850.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

12 mars—12,21,29—5,14 av

E. A. PATTERSON vs la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le même vs le même.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 24,212.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-et-un d'avril, 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues du Canal, Philippe, de la Commune et Bourbon, désignés par les numéros Trois et Quatre.

Le No Trois mesure trente pieds, deux pouces et quatre lignes de face à la rue Philippa trente-neuf pieds un pouce et huit lignes de profondeur entre lignes parallèles à la rue Philippa à la rue Baronne, quarante pieds de front sur la rue Baronne, sur une profondeur de cent pieds aux pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Le No Quatorze mesure vingt-cinq pieds de face sur la rue Philippa, sur vingt six pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Jacques Bienvenu, suivant acte au rapport de Jules Denis, notaire public, en date du 7 de novembre 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

21 mars—20,?1,?2 av

D. LOPEZ vs LEWIS NEWSTEDT & F. C. LA CROIX.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 24,644.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI, deux avril 1868, à 10 heures et demie A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Les fonds, l'installation et les machines, etc., etc., de la distillerie située à l'angle de rues de Chartres et Conti, dans le Deuxième District de cette ville, suivant lavent les dites propriétés.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, avec toutes et aussi appartenances et dépendances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de la vente qui lui en a été faite par Jean Baptiste Lanusse, suivant acte au rapport de M. W. L. Poole, notaire public en cette ville, en date du 2e de juillet 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11mars—11,18,27—4,9 avril

LUTHER HOLDSWORTH vs HENRY MANN.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 19,967.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, premier d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans l'Ilet borné par les rues Chartres, Bienville, Royale et Conti, mesurant quarante pieds de front sur la rue Chartres sur une profondeur de cent vingt pieds, borné par les rues Chartres et Bienville, et désigné par le numéro Trente-deux de la subdivision de la propriété de David Le Blanc, suivant plan de